

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2023 - SEANCE N°2 - DU 24 FEVRIER

L'an deux mil VINGT TROIS, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

Présents : COQUET Raymond, HUGUET Chantal, BOUVIER-GARZON Patrick, MAGNIN Karine, GAIDO Véronique, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, DEYME-MESLIN Janine, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania

Absent ayant donné pouvoir : JALLUT Eric a donné pouvoir à HUGUET Chantal.

Secrétaire de séance : HUGUET Chantal.

Date de convocation : 17.02.2023

Nombre de Membres : En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DES DERNIERS COMPTES-RENDUS DU 10 NOVEMBRE 2022 ET DU 11 JANVIER 2023 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 10 novembre 2022 et du 11 Janvier 2023, tels que diffusés.

II) DELIBERATION 2023-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT ROUTE DE LA VILLE - Réactualisation de projet

Monsieur le Maire signale qu'une réactualisation chiffrée du chantier est nécessaire par rapport à la dernière réunion. Il rappelle également qu'une partie des travaux en 2022 a permis l'aménagement du Carrefour Route d'Aoste, Route de La Ville, Route des Touvières, avec l'installation d'une aire pour les bus scolaires et l'aménagement de places de parking pour les parents.

En aménageant la rue dénommée Route de la Ville (Voie Communale n°3), la commune de GRANIEU souhaite poursuivre les aménagements de sécurité de ce quartier où se trouvent des lotissements existants et à venir, et une aire de ramassage scolaire.

En 2022 sont réalisés des travaux de création de trottoirs afin de sécuriser les cheminements piétons

En 2023, Cette opération prévoit la réalisation d'un revêtement neuf en enrobé dense du Chemin de Marvay jusqu'au carrefour avec la Route d'Aoste.

Objectifs poursuivis : Ces travaux permettront de finaliser l'aménagement réalisé en 2022

Après réactualisation du projet, le coût de l'aménagement s'élèvera à **48 831.03 € HT.**

La commune, qui se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge l'intégralité du financement de cette opération, sollicite la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette opération.

III) DELIBERATION 2023-11: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES POUR SECURISER LE PASSAGE PIETON ROUTE D'AOSTE Réactualisation de projet

Le Maire propose une réactualisation de projet concernant ce projet. Il rappelle que la commune de Granieu a aménagé en 2022 le Carrefour Route d'Aoste (RD 82f) - Route de la Ville - Route des Touvières avec une aire de ramassage scolaire et un parking pour les parents.

La commune de GRANIEU souhaite poursuivre les aménagements de sécurité de ce carrefour où chaque jour circulent les cars de ramassage scolaire de nos élèves allant aux écoles d'Aoste (avec environ 3 élèves de maternelle et 16 du primaire, ainsi qu'une douzaine d'élèves au collège de St Genix sur Guiers et 5 élèves au Lycée de Pont de Beauvoisin).

Actuellement les cheminements piétons se font sur les trottoirs réalisés en 2022.

- Au vu de l'**enquête de circulation et des comptages réalisés**, il passe en moyenne 1750 véhicules par jour sur cet itinéraire (liaison Aoste – Corbelin)
- La vitesse des véhicules est globalement respectée (87% des véhicules) mais les vitesses maximales relevées sont très élevées (de 77 km/h à 121 km/h en agglomération)

De ce fait les élèves traversent la RD 82f sans aménagement autre que des passages piétons peints

Les travaux consistent à gérer et sécuriser la traversée des piétons à l'aide de feux piétons avec boutons poussoirs couplés à des feux tricolores routiers pilotés à l'aide de boucles éloignées.

Les points forts de cet aménagement sont les suivants :

- Sécuriser les traversées des piétons.
- Réguler la vitesse d'approche des véhicules sur le carrefour par la mise en place de feux intelligents.

Objectifs poursuivis :

Ces travaux permettront de sécuriser les circulations piétonnes importantes (ramassage scolaire notamment entre les quartiers et les lotissements périphériques).

Après réactualisation du projet, le coût de l'aménagement s'élèvera à **80 363.15 € HT**

La commune, qui se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge l'intégralité du financement de cette opération, sollicite la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette opération.

IV) DELIBERATION 2023-12 : 2E OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance nous avons voté une ouverture de crédit d'investissement uniquement pour le compte 2183.

Il s'avère qu'une facture du TE38 concernant l'éclairage public du cheminement piéton est arrivée en mairie mi-janvier 2023.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD) précise que le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

A compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits d'investissement pour les 4 premiers mois de 2023 à hauteur des montants indiqués ci-dessous qui représentent moins du quart (25 %) des crédits ouverts en investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal 2022 de la commune.

Chapitre d'investissement	Montant inscrit au BP 2022	Ouverture de crédit à ouvrir pour 2023
204111	29 200.00	14 593.00
21578	7 000.00	2 145.00
2312	399 776.77	10 000.00
2315	16 668.90	10 000.00

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la proposition d'ouvrir les crédits budgétaires en investissement comme indiqué ci-dessus au budget primitif 2023.

Charge Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de ces crédits d'investissement.

V) DELIBERATION 2023-13 : APPROBATION DU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais de Morestel (arrêté préfectoral n° 38-2023-01-20-00004 du 20.01.2023), le dernier compte administratif 2022 doit être voté par les ex-membres du Syndicat en lieu et place du syndicat dissous.

Le conseil municipal doit approuver le compte administratif 2022 établi par le Trésorier Principal. Les écritures comptables du Syndicat et celles du Trésor Public étant identiques, le compte de gestion a été validé par la Présidente. Le compte administratif se présente comme suit :

SI DES MARAIS - SI DES MARAIS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 15 797,25	G 18 774,85
	Section d'investissement	B 0,00	H 2 048,43
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 10 174,25
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 78 155,08
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 15 797,25	= G+H+I+J 109 152,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 15 797,25	= G+I+K 28 949,10
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 80 203,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 797,25	= G+H+I+J+K+L 109 152,61

Il convient de délibérer pour approuver le compte administratif 2022 du dit syndicat en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal des Marais de Morestel et **Charge** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

VI) DELIBERTION 2023-14 : INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA ROPDP REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, DECIDE d'instaurer le principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires relatives à cette décision.

VII) DELIBERTION 2023-15 : MONTANT DE LA RODP REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires relatives à cette décision.

VIII) DELIBERTION 2023-16 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS

Monsieur le Maire explique que le Maire est responsable de la défense extérieure contre l'incendie sur sa commune et de la qualité, du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie (à ce jour 19 poteaux incendie recensés sur la commune de Granieu).

Les poteaux incendie doivent être opérationnels continuellement, aussi, il est obligatoire de contrôler le débit et la pression tous les trois ans suivant la réglementation en vigueur.

Le Syndicat des Eaux des Abrets nous propose de réaliser le contrôle de nos poteaux incendie et pour cela, signer une convention pour cette prestation.

La tarification est réactualisée par délibération du syndicat, pour l'année 2022, les tarifs étaient de :

- 23 € par poteau d'incendie si le contrôle s'effectue avec un agent du Syndicat et un agent de la commune
- 35 € si le contrôle s'effectue avec deux agents du Syndicat des Eaux des Abrets.

A l'issue du contrôle, si besoin, un devis sera fait sous 3 semaines et envoyé à la Commune pour l'entretien, la réparation ou renouvellement à entreprendre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bornes et poteaux d'incendie sur la commune de Granieu.

IX) DELIBERTION 2023-17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS

Monsieur le Maire explique que lors de la séance d'attribution des subventions 2022, nous avons oublié de traiter la demande du Souvenir Français.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle 2023 afin de rattraper cet oubli.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANTS ATTRIBUES
SOUVENIR FRANCAIS	80 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer cette subvention ; DIT que les crédits nécessaires sont déjà prévus dans la préparation du budget 2023 au compte 6574. Le vote du budget interviendra fin mars 2023 donc le versement interviendra en avril 2023.

X) DELIBERTION 2023-18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ENFANTS DE CM D'AOSTE POUR LEUR CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'école élémentaire d'Aoste pour le projet de la classe des CM en classe découverte.

Ce projet important bénéficie de plusieurs demandes de subventions et de la participation des parents, du Sou des Ecoles et de la Mairie d'Aoste.

Après renseignements pris, 12 élèves de Granieu en classe de CM sont concernés par ce projet. Monsieur le Maire propose de participer, exceptionnellement, à hauteur de 50 € par élèves.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANTS ATTRIBUES
Ecole Elémentaire Aoste	600 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer cette subvention ; DIT que les crédits nécessaires sont déjà prévus dans la préparation du budget 2023 au compte 6574. Le vote du budget interviendra fin mars 2023 donc le versement interviendra en avril 2023.

XI) QUESTIONS DIVERSES :

-1 Arbre 1 Habitant : présentation du dispositif du Conseil Départemental de l'Isère

L'objectif est de planter plus d'un million d'arbres dans un contexte de changement climatique.

Deux dates sont retenues pour déposer une demande d'aide pour l'Axe Forestier et l'Axe Cadre de vie, le conseil municipal retient la date du 16 juillet 2023.

- Point sur les travaux en cours sur la commune.

Mme HUGUET précise que

- La commission Préservation de la Biodiversité des VALS DU DAUPHINE organise le nettoyage de Printemps.

Le Conseil municipal décide qu'il aura lieu le samedi **25/03/23 dès 9h**, RDV sur le parking de la salle des fêtes.

- La Communauté de Commune des VALS DU DAUPHINE indique que la commune de Granieu est retenue pour une séance de cinéma en plein air en 2023, le conseil municipal se décide sur 2 dates : samedi 28/07 ou le samedi 05/08/23

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Raymond COQUET

HUGUET Chantal

**ANNEE 2023- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2 DU 24 FEVRIER
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

**2023-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR
L'AMENAGEMENT ROUTE DE LA VILLE**

**2023-11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA MISE EN PLACE
DE FEUX TRICOLORES POUR SECURISER LE PASSAGE PIETON ROUTE D'AOSTE**

2023-12 : 2E OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

**2023-13 : APPROBATION DU DERNIER COMPTEADMINISTRATIF DU SYNDICAT DES
MARAIS DE MORESTEL**

**2023-14 : INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA ROPDP REDEVANCE REGLEMENTEE POUR
CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX
DISTRIBUTION DE GAZ**

**2023-15 : MONTANT DE LA RODP REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**2023-16 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR CONTROLE DES POTEAUX
INCENDIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS**

2023-17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOUVENIR FRANCAIS

2023-18 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CLASSES DE CM PRIMAIRE AOSTE

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire	MAGNIN Karine
JALLUT Eric – 2 ^e adjoint au Maire Absent ayant donné pouvoir	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique	VOLLAND Sandrine - Absente
LEBRETON Michèle	WILLINGER Tania